

ARRÊTÉ N° 2026 - 210

Portant sur :

**Les mesures de sécurité à prendre
pour l'organisation de la fête de la musique
sur voie publique et diverses mesures d'hygiène
VERTUS**

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 ;

Considérant la demande de M. Antoine MAILLIARD, gérant du café-restaurant l'Entrevue, place des Sœurs Vatel, en vue d'organiser le Fête de la Musique le dimanche 21 juin 2026 de 12h00 à 19h00 sur la voie publique,

Considérant que l'ensemble du territoire français est en vigilance "URGENCE ATTENTAT",

Considérant que cette manifestation est susceptible de rassembler un nombre important de spectateurs,

Considérant que se rassemblement peut être l'occasion d'un acte malveillant,

Considérant qu'il doit-être tenu compte par l'organisation, de la mise en place des moyens nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité de ce rassemblement,

Considérant qu'il convient de mobiliser les moyens d'hygiène nécessaires à la salubrité publique,

Il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité sur la voie publique. Il est donc nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - l'organisateur sollicite la Mairie pour obtenir des barrières antipaniques nécessaire à la sécurisation de l'espace public que la commune l'a autorisée à utiliser ;

Article 2 - le responsable de la manifestation organisera l'accueil, l'orientation et la régulation du public en fonction du nombre de places disponibles ;

Article 3 - cette manifestation étant placée sous la responsabilité de l'organisateur, il devra mobiliser les moyens (*humains et physiques*) nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Article 4 - l'organisateur devra également mobiliser les moyens nécessaires pour assurer l'hygiène et la propreté des lieux ;

Article 5 - un plan simplifié sera donné à la collectivité avec l'emplacement des différentes mesures demandées ;

Article 6 - la manifestation est autorisée dans le cadre du respect de ces différents points énoncés ci-avant ;

Article 7 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- M. Antoine MAILLIARD

Fait à BLANCS-COTEAUX

Le vendredi 12 juin 2026

Le Maire, Pascal PERROT

